

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1272**

commune (s) : Bron

objet : Classement dans le domaine public de voirie communautaire du prolongement de la rue Carnot
(parcelle E n° 948)

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 30 novembre 2009**Décision n° B-2009-1272**

commune (s) : Bron

objet : **Classement dans le domaine public de voirie communautaire du prolongement de la rue Carnot (parcelle E n° 948)**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

Dans le cadre de la politique de renouvellement urbain de la première couronne "est", les terrains de l'ancien collège Pasteur situés entre la rue Carnot et l'avenue des Colonnes à Bron, ont fait l'objet d'une cession par la Communauté urbaine, en accord avec la ville de Bron, à la société immobilière d'études et de réalisations (Sier), afin de concevoir un projet immobilier dans ce secteur.

Cette cession a fait l'objet de la décision n° B-2005-2896 du Bureau en date du 24 janvier 2005.

La Sier a donc réalisé une opération de construction de 33 logements sur ces terrains ainsi qu'une voie prolongeant la rue Carnot jusqu'à l'avenue des Colonnes (voir plan ci-joint, matérialisant la parcelle E n° 948).

Ce prolongement de la rue Carnot permettant une circulation de transit, elle doit être classée dans le domaine public de voirie communautaire.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce classement.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les voies, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le classement du prolongement de la rue Carnot à Bron (parcelle E n° 948), dans le domaine public de voirie communautaire.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.